

## COMMUNE DE BASSURELS

**Nombre de membres en****exercice : 7****Procès-verbal de la séance du 08 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame Josette GAILLAC.

**Présents : 4****Sont présents :** Jean-Louis CABANNES, Josette GAILLAC, Alain BARBUSSE, Christiane GEMINARD**Votants : 6****Représentés :** Guy BAUDOIN par Alain BARBUSSE, Céline CUKIER par Josette GAILLAC**Excusés :****Absents :** Jérôme GALTIER**Secrétaire de séance :** Jean-Louis CABANNES**Ordre du jour :**

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2022
- Vote Décision modificative 2022-001 - Budget Service eau de Bassurels
- Vente de parcelles sur la commune de Bassurels par le Service Domaine de Lyon
- Délibération Contrats Territoriaux 2022-2025
- Délibération Convention Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère
- Délibération acquisition de biens vacants sans maître
- Délibération assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique pour la régularisation de l'emprise de la Voirie communale n°1
- Délibération construction mairie et salle multifonctions - choix du géotechnicien pour mission G2 PRO
- Loi de réforme de la publicité des actes des collectivités au 1er juillet 2022
- Régularisation de l'acquisition de parcelles au Marquairès avec l'ONF
- Délibération adhésion au service Payfip de la DGFIP
- Questions diverses
  - Organisation des élections législatives les 12 et 19 juin 2022

**1) Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2022**

Lecture est faite du Procès-verbal. Adopté à l'unanimité.

**2) Délibération Vote Décision Modificative 2022-001 - Budget Service eau de Bassurels - DE\_2022\_017**

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6071	Compteurs	-1.00	
6541	Créances admises en non-valeur	1.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **3) Délibération Vente de parcelles sur la commune de Bassurels par le Service Domaine de Lyon - DE\_2022\_018**

Considérant l'avis de la vente de vingt parcelles sur la commune de Bassurels, sur soumissions cachetées au plus offrant publié par la DRFIP de Lyon ;

Considérant la vente en lot unique de ces vingt parcelles pour une superficie totale de 705 647 m<sup>2</sup> suite à la succession vacante de Monsieur VAQUIER René ;

Considérant que les propositions d'acquisition comportant l'offre maximum doivent être envoyées avant le 13 juin 2022 sous pli cacheté à la DRFIP de Lyon ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire une offre pour l'acquisition de ces parcelles situées sur notre commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** de faire une proposition d'acquisition pour ce lot unique de vingt parcelles d'une superficie totale de 705 647 m<sup>2</sup>.

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour envoyer la proposition d'acquisition de la commune de Bassurels à la DRFIP de Lyon avant le 13 juin 2022.

### **4) Délibération Contrats Territoriaux 2022-2025 - Approbation projets retenus - DE\_2022\_019**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisés conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
  - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire,
  - orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,

- faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
- répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants.
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

*Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD\_21\_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,
- **DESIGNE** Madame Josette GAILLAC comme Référent Accueil de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

**5) Délibération Convention Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère**

Dans le cadre de France relance, nous avons déposé 3 dossiers :

- Accompagnement RGPD : le résultat doit nous être présenté vers le 28 juin 2022.
- Aide à la mise en place d'un site Internet pour la commune.
- Formation aux élus et agents pour l'utilisation du site Internet.

Le coût total de ces missions est de 2 875.00 €. Subvention de 2 872.00 €.

Ces missions vont être réalisées par le Centre de Gestion de la Lozère, il faut donc conventionner avec eux.

**Délibération Adhésion au service Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 - DE\_2022\_020**

**Le Maire expose :**

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu l'Article L 212-6 du Code du Patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, qu'elles ont l'obligation légale de les conserver et de les mettre en valeur.

Vu l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation constituent une dépense obligatoire,

Vu l'Article L 214-3 du Code du Patrimoine que les personnes détentrices d'archives publiques (maires et présidents) sont reconnues civilement et pénalement responsables de leurs archives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données ;

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Clés 48 (entrée en vigueur des dispositions relatives à la portabilité des données) et 65 (sanctions prononcées par la Cnil)

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;

Vu le Décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 ;

Considérant le besoin des collectivités en matière d'accompagnement en dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Considérant le service d'Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

**Il est proposé :**

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- **DE NOMMER** le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité,
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADHÉRER** au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication du CDG 48 »,
- **DE NOMMER** le CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité,
- **D'ADOPTER** la convention dans les termes pré-exposés,
- **D'AUTORISER** le Maire à sa signature.

**6) Délibération Acquisition de biens vacants sans maître - DE\_2022\_021**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

**Vu** le CGCT et notamment l'article L.1311-13 disposant que les actes administratifs ont la même valeur que les actes notariés et sont soumis aux mêmes exigences de publicité foncière.

**CONSIDERANT QUE** l'acquisition de biens immobiliers vacants sans maître est une procédure permettant aux communes d'incorporer dans leur patrimoine des biens immobiliers se situant dans leur territoire et sans propriétaire.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les biens suivants sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Terrain de Monsieur PHILIPPE Fernand, situé au lieu-dit Les Salides, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 566,
- Terrain de Monsieur PHILIPPE Fernand, situé au lieu-dit Les Salides, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 567,
- Terrain de Monsieur PHILIPPE Fernand, situé au lieu-dit Les Salides, d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 610,
- Terrain de Monsieur PHILIPPE Fernand, situé au lieu-dit Les Salides, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 628,
- Terrain de Monsieur PHILIPPE Fernand, situé au lieu-dit Lubac, d'une superficie de 15 660 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 726,
- Terrain de Monsieur PHILIPPE Fernand, situé au lieu-dit Lubac, d'une superficie de 310 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 730,
- Terrain de Monsieur PHILIPPE Elzida, situé au lieu-dit Lubac, d'une superficie de 2 840 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 646,
- Terrain de Monsieur PHILIPPE Elzida, situé au lieu-dit Lubac, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 648,

- Terrain de Monsieur VACQUIER André, situé au lieu-dit Lubac, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 679,
- Terrain de Monsieur VACQUIER André, situé au lieu-dit Lubac, d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>, cadastré section C n° 680.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées désignées ci-dessus et considérées comme n'ayant pas de maître.
- **DECIDE** de fixer les prix suivants :
  - 100.00 € la parcelle pour les parcelles cadastrées suivantes : C 726, C 730, C 646, C 648, C 679 et C 680 ;
  - 200.00 € la parcelle pour les parcelles cadastrées suivantes situées au lieu-dit Les Salides : C 566, C 567, C 610 et C 628.
- **DESIGNE** Monsieur Alain BARBUSSE, 1er Adjoint au Maire, pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

**7) Délibération assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique pour la régularisation de l'emprise de la Voirie communale n°1**

Nous avons demandé un devis au Centre de Gestion de la Lozère pour réaliser cet acte qui s'élève à 4 400.00 €. Nous allons demander un devis au Cabinet FAGGE et Associés pour comparer. Délibération reportée au prochain Conseil municipal.

**8) Délibération construction mairie et salle multifonctions - choix du géotechnicien pour mission G2 PRO**

Nous avons fait une consultation envoyée le 17 mai 2022 avec date limite de réponse au 30 mai 2022. 4 entreprises ont été consultés, 1 seule a répondu dans les délais. Nous avons 2 solutions :

- relancer une consultation plus large (autorisé par le code des marchés publics),
- prolonger la consultation.

Lecture d'un courrier reçu de la DDT concernant l'implantation de la construction.

**9) Loi de réforme de la publicité des actes des collectivités au 1er juillet 2022**

Au 1er juillet 2022, les modalités pour la publicité des actes sont modifiées. Les compte-rendus de séance du Conseil municipal sont supprimés. Affichage la semaine suivante de la liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil municipal. Le procès-verbal est signé par le Maire et le secrétaire de séance lors de son adoption à la séance suivante, puis publié. Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent choisir les modalités de publicité par délibération.

**Délibération Adoption des règles de publication des actes pour la commune de Bassurels au 1er juillet 2022 - DE\_2022\_022**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter les modalités de publicité suivantes :
  - Publicité des actes de la commune par affichage,
  - Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
  
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10) Régularisation de l'acquisition de parcelles au Marquairès avec l'ONF**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une régularisation doit se faire suite à l'oubli de parcelles lors de l'acquisition de la Maison forestière du Marquairès auprès de l'ONF.  
A ce jour, nous n'avons pas de réponse pour l'arrêté de l'ONF.  
Nous allons prendre contact avec le notaire qui avait fait l'acte pour les autres parcelles.

### **11) Délibération Adhésion au service PAYFIP de la DGFIP pour le Budget principal et les Budgets annexes de la commune de Bassurels - DE\_2022\_023**

Considérant la généralisation de l'offre de paiement en ligne avec une échéance au 1er janvier 2022 pour les budgets de notre commune ;

Considérant que la DGFIP a développé une solution appelée PAYFIP pour répondre à cette obligation. Ce service permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Considérant le formulaire et la convention d'adhésion au service PAYFIP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention d'adhésion au service PAYFIP, ci-annexé, avec la DGFIP à compter du 1er juillet 2022 pour le Budget principal et tous les Budgets annexes de la commune de Bassurels.
  
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le formulaire et la convention d'adhésion au service PAYFIP avec la DGFIP.

### **12) Questions diverses**

- a) Organisation des élections législatives les 12 et 19 juin 2022 : planning des permanences.
  
- b) Fibre : information suite aux problèmes rencontrés par des habitants lors de leur raccordement à la Fibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.